

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/03/2022

DELIBERATIONS :

- 2022_011 : FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE POUR 2022 :

Le maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Fixe le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2022 à 31.31 %
- Fixe le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2022 à 32.95 %

Et charge le Maire de notifier cette décision aux services de la préfecture.

- 2022_012 : ACTUALISATION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE DISTRIBUTEUR DE BAGUETTES :

Vu la délibération en date du 26 avril 2016 fixant la redevance annuelle pour l'occupation du domaine public pour le stationnement du distributeur de baguettes pour un montant de 200 € par an ;

Vu une utilisation 7/7 jours (sauf pendant certaines vacances) ;

Le Conseil Municipal, après avoir voté à mains levées, décide à l'unanimité, d'augmenter la redevance annuelle qui est fixée à 200.00 € pour l'année 2021 à 220.00 € pour l'année 2022 avec un recouvrement au 1er juillet 2022.

- 2022_013 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UNE COMPETITION DE KARATE :

Nous avons reçu une demande de subvention pour l'organisation d'une compétition sportive le 16 et 17 avril 2022 provenant de l'association du Karaté Kyokushinkai Renaudin.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer à titre exceptionnel la somme de 60.00 € à cette association pour l'organisation de la compétition, ainsi qu'une subvention de 90.00 € pour l'année 2022.

- 2022_014 : PARTICIPATION POUR LE RENOUELEMENT DU DRAPEAU DES SAPEURS-POMPIERS DU CASTELRENAUDAIS :

Nous avons reçu une demande d'aide financière pour le financement du renouvellement du drapeau des sapeurs-pompiers du Castelrenaudais qui date des années 1950.

Un devis pour un montant de 1468.65 € TTC nous a été fourni à titre d'information ainsi qu'une photo.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer à titre exceptionnel la somme de 300.00 € pour venir en aide financière à l'achat du drapeau.

- 2022_015 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LES CREANCES DOUTEUSES :

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses à compter de l'exercice 2022, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes). La méthode prend en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

N-2 : 15 %, N-3 : 40 %, N-4 et au-delà : 70 %.

- Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire expose :

- l'accession de terrain par Mme HENTRY,

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme et Mr HENTRY qui souhaitent acquérir une partie de la parcelle B 1192 située devant son salon de coiffure pour permettre le stationnement de véhicules pour personnes à mobilité réduite. Après concertation le conseil municipal décide plutôt de faire une convention avec droit de passage parce que l'emprise disponible entre le salon et l'église est trop réduite. Des travaux importants sur l'église étant à programmer avec du matériel important est nécessaire.

- l'installation d'une borne WIFI Val de Loire Fibre,

Monsieur le Maire indique qu'une borne WIFI a été installée par Val de Loire Fibre à la mairie permettant à tout public qui aura téléchargé le QR code d'accéder au site Val de Loire. Ce QR Code est téléchargeable sur l'affiche qui est apposé à côté de la boîte aux lettres de la Mairie.

- la "Roue Tourangelle",

Mme Odile LANDRY fait un rapide point sur la situation, remerciements aux personnes qui ont fait les fleurs, prêt de vélos, les décorations... Il est remis à chacun des signaleurs un kit de signalisation avec emplacement de carrefour à protéger. Mme Odile LANDRY se charge de la distribution de flyers dans les boîtes aux lettres. Rendez-vous samedi matin 26 mars à 9h00 pour l'installation de la remorque avec balles de paille fournies par Mr Daniel COURSON. Venez nombreux pour aider.

- le jardin participatif,

Monsieur Emmanuel HOFMAN chargé du projet fait l'exposé de la reprise des activités du jardin participatif scolaire le 21 mars. Quatre classes vont participer à des cours pratiques de jardinage sur la période allant de mars à fin mai 2022. Madame CARDOEN enseignera toute la partie éducative sur le jardinage. La partie exploitation du terrain et plantations sera encadrée par les enseignants, Messieurs HOFMAN et BRASSEUR. Des travaux de préparation ont été réalisés, coffrage par planches déterminant chaque lot réservé à chaque classe soit huit. Il est mis à disposition deux locaux pour le rangement de l'outillage. Il reste la connexion des deux cuves récupérateur d'eau sur les gouttières du bâtiment préfabriqué.

- la communication communale,

Monsieur Emmanuel HOFMAN précise que le prochain "Les Echos d'Auzouer" portera sur le projet agrivoltaïque, le jardin participatif de l'école de la Quintaine. Une première réunion aura lieu entre les deux tours de l'élection présidentielle. Monsieur Jérémy DROUAULT présente la rencontre avec Madame PAISANT chargée de communication à la Communauté de Communes. Un entretien d'une heure a permis d'échanger sur les modalités qui pouvaient être mises en place au niveau de la commune. Nous sommes en attente d'un retour sur l'application Intra-Muros financée par la Communauté de Communes mise en test sur la commune du Boulay. Application gratuite qui pourra être mise à disposition de tous à partir de juin 2022. Ensuite nous réfléchirons sur la mise en place de Facebook pour la fin de l'année. Une remise à niveau du site est à prévoir pour pouvoir incorporer sur la page d'accueil plus de commentaires.

- l'ALSH (prise de compétence).

Madame Chantal AVENET présente les premières réunions. La convention territoriale avec la CAF a été signée. Il est fortement conseillé que la prise de compétence aille à la Communauté de Communes. Une première réunion a eu lieu en Mairie avec Mme DUPUIS, Mme VIAUD et Mr POTTIER. Un cabinet d'études piloté par Mr CHRISTIANY est chargé de collecter un maximum d'indications pour nous présenter en mai un projet financier. Une rencontre est prévue en mairie le 29 mars à Auzouer.

- tableau de permanence pour l'élection présidentielle,

Monsieur le Maire présente le tableau des permanences. Peu de changement est demandé. Le nouveau tableau sera transmis à l'ensemble des conseillères et conseillers.

- conseil d'école,

Mme Chantal AVENET donne lecture des résultats des ex CM2 pour leur premier bulletin au collège, dix-huit enfants d'Auzouer. Huit ont eu les félicitations, quatre les encouragements, six ont acquis. Nous tenons à féliciter le corps enseignant pour le travail produit auprès des enfants.

- marchés locaux présentés par Mme Chantal AVENET,

Le prochain marché aura lieu le 7 avril 2022. Une réunion est prévue le 29 mars à 18h en Mairie pour une éventuelle organisation d'un marché festif le 14 juillet avec possibilité d'un tir de feu d'artifice.

- inauguration de la Mairie et du City stade,

Monsieur le Maire indique qu'enfin nous pourrions organiser cette manifestation si tout nous le permet en mai 2022, le samedi 14. Nous y réfléchissons.

- projet alimentaire de territoire (P.A.T),

Monsieur Fabien HOUZE donne quelques informations sur ce projet mené par la chambre d'agriculture :

- regrouper les producteurs locaux

- loi EGALIM

- le tout afin de fournir les cantines scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00 et le prochain Conseil Municipal est fixé au 14 avril 2022 à 20h00.